Ville de Guérande

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

ÉTAPE 1 : PRISE DE RENDEZ-VOUS (obligatoire : aucun dossier traité en urgence)

Présence du demandeur obligatoire (mineur ou majeur) au dépôt et au retrait du dossier.

le rdv est à prendre en ligne sur

https://www.clicrdv.com/mairie-de-guerande *(ou autre Mairie)*
Dépôt et Retrait du passeport : présence du demandeur obligatoire

Toute carte d'identité non retirée dans les 3 mois est invalidée par la Préfecture et détruite

Attention ! Tout dossier incomplet entraine un nouveau rendez-vous

ETAPE 2 EFFECTUER UNE PRE-DEMANDE OU REMPLIR LE FORMULAIRE SUR PLACE LE JOUR DU RENDEZ-VOUS

Remplir une pré-demande en ligne sur l'adresse suivante : https:/ants.gouv.fr
Et l'imprimer ou remplir le formulaire CERFA sur place le jour du rendez-vous

ETAPE 3 : RENDEZ VOUS EN MAIRIE AVEC LES PIECES JUSTIFICATIVES SUIVANTES :

☐ **justificatif de domicile à vos nom et prénom de moins d'1 an**

- au choix parmi : dernier avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus, facture récente EDF, GDF ou eau, facture de téléphone (y compris de téléphone mobile), titre de propriété, contrat de location en cours de validité établi par une agence immobilière (cachet et signature), etc.
- **si vous êtes hébergé** : joindre l'attestation d'hébergement établie par l'hébergeant, accompagnée d'un justificatif d'identité et de domicile à son nom

☐ **justificatif d'état civil** (en original)

- carte nationale d'identité, ou passeport biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans, ou passeport électronique Delphine (sans puce) valide ou périmé depuis moins de 2 ans
- **OU** acte de naissance avec filiation **de moins de 3 mois**, délivré par la mairie de votre lieu de naissance (sauf commune COMEDEC, dématérialisation des actes d'état civil)

☐ **justificatif de nationalité française** si besoin (en original)

NB : il est nécessaire de connaître de manière précise les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents

☐ **photo d'identité**
fournir une photo d'identité (en couleur, récente, tête nue, visage entièrement découvert, sans sourire, ni lunettes, ni bijoux, format 35x45 mm - norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)
NB : Nous recommandons la prise de photo d'identité chez un photographe professionnel, au même tarif que dans un photomaton, merci de ne pas les pré-découper

Photo d'identité de moins de 6 mois

À FOURNIR EN PLUS

- **POUR UN RENOUVELLEMENT** (à partir de l'année qui précède la date d'expiration)

☐ **l'ancienne CNI** (à rendre au moment du retrait de la nouvelle carte)

- **POUR UN REMPLACEMENT POUR PERTE OU VOL**

☐ **la déclaration de perte ou de vol** de votre CNI
NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)

☐ **un passeport** biométrique, valide ou périmé depuis moins de 5 ans, ou électronique

☐ **OU un acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois** délivré par la mairie de votre lieu de naissance (sauf commune COMEDEC, dématérialisation des actes d'état civil)

☐ **un document officiel avec photo pour les personnes majeures** permettant de vous identifier (permis de conduire, carte de combattant, carte d'identité militaire, permis de chasser, carte d'identité ou passeport étranger, titre de séjour, etc.)
ou le dernier avis d'imposition sur les revenus

☐ **25 euros en timbres fiscaux** (Internet, Maison de la Presse, Bureau de Tabac, etc.)

- **POUR UNE MODIFICATION** (changement d'adresse ou d'état civil, erreur de l'administration, pages réservées aux visas complètes)

☐ **l'ancienne CNI** (à rendre au moment du retrait de la nouvelle carte)

☐ **un document officiel justifiant la modification** (facture, livret de famille, acte de mariage ou jugement de divorce, etc.)

- **POUR LES MINEURS**

☐ les 2 pièces d'identité des parents

☐ le jugement de divorce si les parents sont séparés ou divorcés
ou le document officiel attestant du lieu de résidence principal et de l'exercice de l'autorité parentale
ou l'attestation manuscrite des 2 parents en l'absence de jugement

☐ les 2 pièces d'identité et justificatifs de domicile des parents en cas de garde alternée

☐ si les parents souhaitent faire apparaitre un nom d'usage à leur(s) enfant(s), le parent absent doit fournir une autorisation manuscrite avec une copie de sa pièce d'identité

NB : le mineur doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur)

Le retrait de CNI se fait sans rendez-vous en mairie

Présence du mineur obligatoire à partir de 12 ans